

Pour les retraité(e)s, plus que jamais, le syndicalisme

Après avoir amputé de 0,3 % les pensions des retraités de la fonction publique soumis à l'impôt sur le revenu, le gouvernement a décidé que l'ajustement des pensions vis-à-vis de la hausse des prix, serait limité à 1,2 % alors que pour les retraites complémentaires du privé, une inflation de 1,75 % est prévue.

Pourquoi cette décision ? Une commission ad-hoc nommée par décret l'a décidé sans aucune concertation avec les organisations syndicales de retraités. C'est ce que permet la réforme des retraites de 2003 qui a mis fin à la liaison entre pensions et valeur du point d'indice. (Voir page sept du mémo retraite du SNESUP de novembre 2009).

Un réajustement devrait avoir lieu lorsque l'an prochain, l'INSEE établira la hausse définitive des prix à la consommation.

Au mieux, nous aurons perdu une fraction de pouvoir d'achat pendant un an. Au pire, une des dispositions du rapport Moreau demandant la fin de l'ajustement des pensions sur la hausse des prix à la consommation pendant deux ans sera mis en œuvre et nous perdrons en pouvoir d'achat.

Faire payer la crise aux retraités ?

L'augmentation du nombre des retraités entraîne de nouveaux besoins de financement. Selon le conseil d'orientation des retraites (COR, 2012), pour 2020 le besoin de financement s'élèverait à 1 % du PIB et resterait stable par la suite, voir même diminuerait. Il n'y a pas donc de situation dramatique qui imposerait des mesures rigoureuses ; la France avec sa démographie élevée est bien mieux placée que l'Allemagne pour faire face à l'accroissement du nombre des retraités. Entre 1983 et 1993, 10 points de PIB ont été déplacés des revenus du travail sur les revenus du capital. En tant que travailleurs, les retraités actuels ont déjà contribué !

Pour assurer une redistribution des richesses, avec la FSU et la CGT, nous proposons une contribution des revenus financiers et une véritable réforme de la fiscalité directe et indirecte, faisant contribuer chacun à hauteur de ses possibilités pour maintenir et améliorer notre système de protection sociale, retraites et sécurité sociale. L'argent existe, nous en avons la preuve tous les jours. Le PIB de la France reste globalement stable, il n'y a aucune raison d'accroître les revenus des actionnaires et des hauts dirigeants au détriment du reste de la population. Pour des développements plus approfondis, voir, par exemple, Le Monde Diplomatique de juin 2011, page 18.

Et puis cela passe aussi par une politique de l'emploi et une politique des revenus qui assurent des rentrées nouvelles de cotisations et de recettes fiscales.

Comme fonctionnaires, nous ne dépendons pas d'une caisse de retraite pour le financement de nos pensions mais du budget de l'Etat et donc des ressources que l'Etat s'assure par les mesures politiques qu'il adopte. C'est une question de volonté politique et pourrait on ajouter, de respect des engagements pris devant le peuple.

Les retraités ne peuvent plus compter sur des évolutions de carrière, changement d'échelon ou promotion, sur des primes, sur des heures complémentaires pour maintenir leur pouvoir d'achat. Ils ne peuvent plus faire usage de l'arme ultime des travailleurs : la grève. Souvent isolés, ils ne peuvent pas s'organiser sur un lieu commun pour défendre leurs intérêts.

Plus encore que les actifs, les retraités ont besoin d'une organisation qui les représente auprès des pouvoirs publics, qui puisse organiser les actions nécessaires pour peser sur les décisions gouvernementales.

Cette lettre s'adresse aux retraités et aux futurs retraités auxquels nous disons : maintenez votre adhésion au SNESUP. Plus que jamais, c'est indispensable pour vous et nous tous.

Au moment de votre départ à la retraite, signalez votre modification de situation à vie.syndicale@snesup.fr. Votre cotisation sera ramenée à environ 40 % de la cotisation antérieure.

Pour renforcer l'efficacité de notre action, le congrès du SNESUP a décidé d'une coopération accrue avec les sections FSU de retraités, nationale et départementales car c'est dans ce cadre et avec nos collègues retraités de la FSU que nous pouvons être le plus efficaces.

Par ailleurs, le congrès a décidé de mettre en place un secteur retraité dont les responsables sont : Carmen Boucher et Jacques Guyot. Jean Biston et Jean-Bernard Bourdet prennent en charge toutes les questions relatives au calcul de la pension. Vous pouvez les contacter en envoyant un courrier à retraite@snesup.fr

Le secteur retraités se réunit environ 4 fois par an au siège du SNESUP à Paris. Vous pouvez en faire partie si vous le souhaitez. Pour vous inscrire, envoyez un mél à l'adresse ci-dessus.

J. GUYOT

Deux nouveaux secrétaires généraux pour le SNESUP.

En remplacement de Stéphane Tassel qui a accompli deux mandats en tant que secrétaire général et ne souhaitait pas continuer cette fonction, le congrès vient de conduire à l'élection de deux secrétaires généraux chargés de diriger notre syndicat. Ce sont, dans l'ordre alphabétique, Claudine Kahane et Marc Neveu.

Claudine Kahane est professeur d'astrophysique à l'université de Grenoble 1. Marc Neveu est professeur d'informatique à l'université de Dijon.

Bon courage à nos deux camarades pour une tâche qui s'annonce difficile en raison notamment de la volonté gouvernementale de mettre en place une nouvelle loi sur l'Enseignement Supérieur et la Recherche qui ne rompt pas avec la LRU et peut être surtout de la politique d'austérité que met en œuvre pour l'instant le président Hollande et son gouvernement.

Claudine Kahane et Marc Neveu s'adressent aux retraités :

« Nous saluons bien amicalement les retraités du SNESUP et ceux qui vont bientôt l'être.

Notre syndicat considère que le rapport de la commission Moreau ne peut pas servir de base à une discussion sur les retraites, encore moins à une réforme. Notre détermination pour combattre les orientations décrites dans ce rapport sera totale comme l'est notre engagement contre le prolongement de la LRU que constitue le projet de loi sur l'Enseignement Supérieur et la Recherche.

Les retraités du SNESUP sont des syndiqués à part entière dont nous souhaitons l'implication, à la mesure de leurs possibilités, dans toutes les actions du syndicat et notamment dans les manifestations publiques, dans ses instances, dans ses réunions.

Le SNESUP a besoin de toutes les énergies, des actifs comme des retraités, pour la défense de nos intérêts et aussi pour contribuer à créer des alternatives porteuses d'espoir ».

Le rapport de la commission Moreau : « Nos retraites demain ; équilibre financier et justice »

Le rapport se place dans la continuité des réformes précédentes considérées comme un progrès acquis dans « la qualité du débat collectif ».

Mais pour lui, les objectifs escomptés ne sont pas totalement réalisés : la baisse des taux de remplacement issue du passage des 10 meilleures années aux 25 meilleures années n'a pas été atteinte, même si elle a eu des effets pour les personnes ayant les salaires les plus élevés.

Le rapport est aussi caractérisé par un souci de ménager les futures victimes, actifs et retraités, privé et public en présentant de multiples scénarios pour chacune des mesures préconisées. La notion d'équité est largement utilisée à la place de celle des droits acquis au cours de la vie par les salariés. Il y a souvent des formulations visant à opposer les pensions modestes qu'il faut protéger et les autres qui doivent contribuer à l'effort partagé.

Le rapport analyse la situation qu'il juge actuellement « globalement satisfaisante ».

Pour la commission, retraités et actifs ont des niveaux de vie équivalents (ce qui ne veut pas dire que les niveaux de pensions et de salaires sont les mêmes) ; les minimas de pensions et de revenus, les droits familiaux assurent une certaine redistribution.

Mais les droits familiaux entraînent une certaine iniquité car les majorations en pourcentage favorisent les pensions les plus élevées.

Les Français –et particulièrement les couches modestes et moyennes- restent très fortement attachés au système par répartition. Les catégories supérieures le sont un peu moins.

Le rapport examine la question du financement des retraites en ne reprenant qu'un seul aspect : le rapport retraités/actifs est appelé à croître et mécaniquement il est nécessaire d'avoir de nouvelles ressources pour maintenir les niveaux de retraite actuels.

De façon conjoncturelle, 1 % de PIB serait nécessaire pour 2020.

Mais le chômage, des seniors en particulier, serait une cause des problèmes actuels.

Curieusement ?, la commission oublie de mentionner la faiblesse des salaires (que le blocage de la valeur du point d'indice illustre parfaitement tout comme la sous-rémunération de moins 30 % des enseignants, dicit la Cour des Comptes) comme cause des ressources insuffisantes.

Il faut donc prendre des mesures d'« effort partagé » entre actifs et retraités pour revenir à l'équilibre en 2020 et pour maintenir ensuite cet équilibre par le biais d'un comité de pilotage des retraites, nouvel organisme composé d'experts permettant ensuite d'éviter loi et débats risquant d'engendrer manifestations et colères.

Dans un souci de communication, il est proposé de lutter contre les inégalités par quelques mesures pour les apprentis, la prise en compte du chômage, mais aussi, au nom de l'équité, de raboter quelques avantages qui peuvent caractériser un régime. Par exemple, la naissance d'un enfant apporte 4 trimestres dans le privé ; pour la commission, il faut tout ramener à 2 trimestres comme dans le public.

Ces mesures de rabaillage, baptisées « modernisation », veulent rapprocher les différents régimes de retraite par le bas toujours au nom de l'équité.

On se demande pourquoi. Le taux de remplacement, c'est-à-dire le rapport entre le dernier salaire perçu et la première pension, est pratiquement identique pour le public et le privé malgré des différences très importantes selon le niveau atteint en fin de carrière. Le taux de remplacement médian pour la génération 1942 est de 74,5 % dans le privé et de 75,2 % dans le public, page 31 du rapport. Le taux de remplacement a néanmoins baissé de 4 % dans le public.

Des mesures pour améliorer le taux d'emploi des seniors (sinon pourquoi retarder l'âge de départ, directement par la limite d'âge, indirectement par le nombre d'annuités et la décote) et la prise en compte de la pénibilité sont avancées.

Les mesures préconisées

1. Ne plus garder le dernier indice acquis au moins 6 mois par les fonctionnaires comme base pour le calcul de la pension ; le remplacer par la moyenne des dix dernières années en prenant en compte une partie des primes. Cette mesure, d'après le rapport, doit se faire à coût constant.

Mais les enseignants ne pourront pas compenser les pertes résultant de l'abandon du dernier indice par les primes : ils n'en ont pas !

Cette mesure serait particulièrement meurtrière dans l'Enseignement Supérieur, du fait de la structure des carrières se terminant normalement aux échelles Lettres.

Exemple : pour un MCF accédant à la hors classe pendant le dernier échelon de la classe normale, restant donc 5 ans à l'indice 821 avant de parcourir les chevrons de l'échelle lettre A en 3 ans, la perte immédiate serait de 13,4 %.

Elle serait encore plus importante pour des PR 1^{ère} classe ou classe exceptionnelle. Cette mesure pourrait être ramenée à la prise en compte de 7,5 ou 3 ans ouvrant la fausse illusion d'un recul possible.

La commission estime que son impact serait de -3,5 %. C'est absurde en tout cas pour les enseignants. La CGT, très remontée, estime cette perte à 10 % en moyenne.

2. Supprimer totalement (ou partiellement) l'abattement de 10 % des retraités dans la déclaration des revenus.

L'abattement toujours appelé « pour frais professionnels » est une mesure de justice pour tous ceux qui ne peuvent pas dissimuler une partie de leurs revenus. Il n'a rien à voir avec la prise en compte de frais professionnels. Voir le site de la FGR où un très bon article en fait l'historique.

La revue « Capital » a fait une simulation. Pour une pension brute annuelle de 35 422 euros, la perte nette serait de 935 euros par an. Voir www.capital.fr

3. Augmenter la CSG déductible qui existe à 3 taux différents : 0 % (exonération), 2,4 % (réduit) et 4,2 %.

Elle serait alignée sur le taux des actifs (5,1%) pour ceux qui sont à 4,2 %, augmentée pour ceux qui sont à taux réduit entraînant donc 0,9% de perte immédiate.

4. Fiscaliser la majoration de 10 % pour ceux et celles qui ont eu 3 enfants. (pages 61 et 85 du rapport), voir même la supprimer (page 127) et la remplacer par une allocation forfaitaire versée seulement aux femmes.

5. Augmenter le nombre d'annuités nécessaires et reculer l'âge légal pour le départ à la retraite.

La période actuelle a été marquée par un allongement très brutal (1 trimestre/an) du nombre des trimestres nécessaires pour avoir un taux plein et éviter la décote.

Il est proposé de porter, plus ou moins vite, le nombre d'annuités de 42 ans à 44 ans.

La commission n'écarte pas le recul de l'âge légal, ne le souhaite pas car la menace de la décote suffira pour retarder spontanément l'âge de départ.

La commission fait des propositions pour un mix -âge de départ + nombre d'annuités- permettant ou pas, d'éviter la décote.

6. Désindexer les pensions actuelles de la hausse des prix entraînant une perte de 1 à 1,2 % par an, pendant 3 ans.

7. Augmenter les cotisations patronales et salariales : 0,1 point par an pendant 4 ans, partagé entre part salariale et part patronale.

Effrayée par tant d'audace, la commission réfute immédiatement cette proposition au nom de la compétitivité. Le MEDEF la refuse catégoriquement.

Quelques mesures terminant le rapport tiennent plus du vœu pieux (emploi des seniors) et de la communication (pénibilité où il est proposé des formations pour trouver un emploi moins exposé) que de la recherche de l'amélioration des situations actuelles.

De grandes questions méritent d'être abordées :

- les sacrifices imposés aux salariés depuis bientôt 30 ans : 10 points de PIB sont passés des revenus du travail aux revenus du capital qui a ainsi accaparé la plus grande partie des fruits de la croissance ;

- la politique menée pour la rémunération des fonctionnaires avec le blocage de la valeur du point d'indice qui sera poursuivi en 2014 ;

- les impacts très lourds des réformes de 1993, 2003 et 2010.

Enfin, notre dernier Congrès a réaffirmé que la pension représentait un salaire continué. Quelles conséquences en tirons-nous ? Qu'en pense la FSU ?

Jacques Guyot

Les réformes qui ont déjà dégradé nos retraites

Jusqu'en 2003, pour avoir une retraite complète (75% du dernier salaire) il fallait avoir validé 150 trimestres (cotisations plus bonifications). La pension était proportionnelle au rapport nombre d'années validées sur 150. L'âge légal de départ en retraite était 60 ans, et l'âge limite 65 ans (sauf cas particuliers). Diverses bonifications existaient, en particulier pour les mères de familles qui pouvaient bénéficier sous certaines conditions d'une bonification d'un an par enfant. La loi de 2003 a bousculé tout cela.

Passage progressif de 150 trimestres à 164 puis 166

Création d'une décote, double peine scandaleuse qui s'applique aux personnes qui n'ont pas toutes leurs annuités et qui ne peuvent pas travailler jusqu'à la date limite pour toutes sortes de raisons. Cette décote atteint maintenant un taux de 1,25% par trimestre manquant.

Création d'une surcote, mesure politique surtout destinée à diviser les collègues devant la nouvelle loi.

L'évolution des pensions de la fonction publique n'est plus liée à celle des salaires par indexation sur l'indice de la fonction publique, mais sur une estimation de l'évolution des prix. C'est un recul par rapport au code des pensions et au statut de la fonction publique selon lesquelles la pension est la continuation du salaire calculée sur l'indice terminal. Les salaires des fonctionnaires doivent progresser d'abord par l'augmentation du point d'indice comme contribution des fonctionnaires à la richesse nationale, et les retraités doivent en bénéficier.

Cette réforme a eu des répercussions importantes. Si quelques collègues ont vu leur retraite augmentée par l'effet de la surcote (parfois de manière importante, puisque certains atteignent 100% de leur dernier salaire), de nombreux autres voient leur pension considérablement amputée (2 ans de décote baissent la pension de 10%).

Mais cela ne suffisait pas !

En 2010, une nouvelle loi sur les retraites est mise en chantier, qui comme la précédente a pour buts d'une part de faire baisser le montant des pensions, et d'autre part de modifier profondément la nature même des retraites. L'objectif est clair : casser les solidarités en faisant évoluer les retraites vers des modes financiers individuels du type fonds de pensions.

Voici ce qu'écrivait le regretté Marcel Brissaud dans la Lettre 88 destinée aux retraités et futurs retraités :

« La loi sur les retraites adoptée au Parlement a été promulguée au JO du 10 novembre.

Le Conseil constitutionnel l'a validée dans la version sortie de la commission mixte et commentée dans la lettre Flash n° 14 du 2 novembre. Il a cependant fait retirer les articles sur la médecine du travail, permettant aux employeurs de refuser les demandes de la médecine du travail que le SNESUP avait dénoncé avec d'autres syndicats de la FSU.

Pour le reste tous les ravages contenus dans les projets sont maintenus :

- **Déplacement des bornes :**
Rappelons qu'il s'agit à la fois du déplacement de l'âge du départ à la retraite (qui passe progressivement de 60 à 62 ans pour les personnes nées à compter du 1^{er} janvier 1956) et de celui de la liquidation sans décote (qui passe de 65 à 67 ans selon un calendrier analogue.
- **Suppression de validations (allocataires ATER, chargés d'enseignement)** programmée dans l'article 53 pour les fonctionnaires titularisés après le 1^{er} janvier 2013. Cette mesure brutale visant spécifiquement les fonctionnaires ne fera qu'aggraver les problèmes des polypensionnés particulièrement nombreux dans le supérieur.
- **Suppression de certaines bonifications**
- **Fin des possibilités de départs** de fonctionnaires parents de trois ans, avec cependant quelques aménagements déjà analysées dans les lettres antérieures.
- **Suppression de la cessation progressive d'activité** (temps partiel facilité en fin de carrière)
- **Fin du système du « traitement continué ».** L'article 45 de la loi précise qu'à compter de juillet 2011, le traitement est interrompu le jour de la cessation d'activité, la pension n'étant versée qu'à la fin du mois suivant cette cessation.

Rappelons aussi **deux aggravations intervenues en fin de discussion**

- **Fin de la budgétisation des pensions des fonctionnaires :** L'article 41 de la nouvelle loi annonce qu'avant le 30 septembre 2011, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à la création d'une Caisse de retraite des fonctionnaires de l'État.
- **Eventualité d'un changement « systémique » du système de retraites.** L'article 16 prévoit qu'à compter du premier semestre 2013, le Comité de pilotage des régimes de retraite organise une réflexion nationale sur les objectifs et les caractéristiques d'une réforme systémique de la prise en charge collective du risque vieillesse.

Parmi les thèmes de cette « réflexion », figurent les conditions de mise en place d'un régime universel par points ou en comptes notionnels, dont le SNESUP a dénoncé les dangers.

Enfin, les décrets d'application parus le 31 décembre confirment ou aggravent les dispositions de la loi

- **Allongement de la durée requise pour une retraite à taux plein** : Pour les générations nées en 1953 et 1954, ce sont 165 trimestres qui seront exigés soit 41 annuités un quart. Cet allongement aggrave encore un peu plus les dispositions de la loi, en augmentant l'effet de la décote pour les salariés qui demanderaient à liquider leur pension sans réunir les conditions du taux plein. Il réduit encore le nombre des bénéficiaires potentiel du dispositif carrières longues. Le COR préconise une poursuite régulière de ce mouvement d'allongement
- **Augmentation** du taux de cotisation acquitté par les fonctionnaires, progressivement aligné sur celui du privé. Il est porté de 7,85 % à 10,55 % : cet alignement se réalise sur dix ans, soit une augmentation de 0,27 point par an à partir de 2011. Le taux sera ainsi de 8,12 % au 1^{er} janvier 2011, puis de 8,39 % en 2012, 8,66 % en 2013, et ainsi de suite pour atteindre 10,55 % en 2020. Cette augmentation du taux, conjugué à la décision de « gel » des traitements implique donc dès ce début d'année une perte de traitement net des fonctionnaires. »

Et bien, ces réformes qui devaient « sauver les régimes de retraites » ne sont pas encore suffisantes. Un nouveau projet, qui risque d'être mis en œuvre très rapidement, qui apparaît comme par hasard au moment des vacances commence à être dévoilé. Il va avoir de nouvelles conséquences pénibles pour certains, dramatiques pour d'autres. Citons deux mesures phares qui nous concernent directement :

- Fixation du montant initial des pensions de la fonction publique basée sur la moyenne des salaires des 10 meilleures années au lieu des 6 derniers mois. Un calcul rapide montre que cette mesure va induire une baisse de 10 à 15% du montant initial de la pension.
- Décrochage de l'évolution des pensions par rapport au coût de la vie, décrochage déjà mis en œuvre cette année par la manipulation des indices INSEE.

Comme par le passé, ces mesures n'assainiront pas du tout le financement des retraites, car elles accentuent le cercle vicieux de la récession économique. Seule une politique de relance économique et de plein emploi permettra de résoudre le problème et de ne pas tomber dans les mêmes ornières que les pays du sud de l'Europe. Cela demande du courage politique en France et au niveau européen. **Mobilisons nous pour exiger ce changement de cap.**

Jean BISTON

Le 7ème Congrès national de la FSU - Poitiers - 11 au 15 Février 2013

2013 est une date importante pour la FSU : c'est le 20ème anniversaire de sa fondation, en 1994 congrès de Mâcon, à la suite de la scission de la FEN.

Le 7ème congrès de la FSU s'est tenu au Palais des Congrès de Poitiers, près du Futuroscope où a d'ailleurs eu lieu la soirée festive le 14. Il comportait 730 délégués répartis de façon à représenter équitablement à la fois les 22 syndicats, 5 tendances, dont 3 correspondent à celles du SNESup et un groupe sans tendance, et aussi les différents départements, y compris l'Outremer.

Le SNESup était représenté par 31 délégués, dont 2 pour le secteur retraités.

Quatre thèmes de discussion ont été traités en commission, puis en plénière :

Thème 1 : Éducation, formation, culture et recherche, dont Michelle Lauton était l'un des rapporteurs.

Thème 2 : Services Publics, un enjeu d'actualité, les agents de la Fonction Publique, des établissements publics, les salariés des Services Publics, dont Philippe Aubry était l'un des rapporteurs.

C'est, bien entendu, dans cette commission que la question des retraites et des retraités a été abordée. Carmen et moi avons participé aux débats, et précisé les positions et les « inquiétudes » du SNESup, notamment l'allongement de la durée des cotisations, particulièrement problématique pour les enseignants-chercheurs et les chercheurs.

Thème 3 : En France, en Europe et dans le monde, pour des alternatives économiques, sociales et écologiques, pour les droits et les libertés, dont Marc Deleprouve était l'un des rapporteurs.

Thème 4 : État du syndicalisme et avenir de la FSU, Pour une FSU plus efficace, Le syndicalisme international de la FSU, des avancées à poursuivre.

Comme conclusion générale aux débats, on peut noter que de nouvelles actions sont à prévoir dans un avenir proche pour exiger du gouvernement, notamment :

- une politique de création d'emplois qui ne soit pas un « saupoudrage »,
- des retraites décentes
- des services publics renforcés

Le congrès a reconduit Bernadette Groison dans sa fonction de secrétaire nationale.

Thierry Lepaon, futur nouveau secrétaire de la CGT figurait en bonne place parmi les invités, et il a été accueilli chaleureusement.

Une liste non exhaustive des invités figure dans le dernier numéro de « Pour ».

On peut noter aussi que la FGR – FP était représentée par son trésorier national, Robert ANDRE.

Jean-Bernard Bourdet, délégué pour le secteur retraités

UN PEU D'HISTOIRE

Les principes fondateurs de la Sécurité Sociale ont été élaborés pendant la Résistance et mis en œuvre à la Libération :

- gratuité pour tous des soins médicaux,
- gestion de l'ensemble des risques par une caisse unique,
- financement par des cotisations salariales et patronales,
- gestion de la caisse par les salariés.

C'est ce qui s'est fait avec les Ordonnances d'octobre 1945 qui ont fondé notre Sécurité Sociale.

La création d'une caisse unique regroupant tous les risques (maternité, accidents du travail, maladie, vieillesse) instaure une véritable solidarité intergénérationnelle.

Les ressources proviennent des cotisations salariales et patronales et constituent un salaire différé (pas une assurance, pas une aumône), un salaire qui sera intégralement reversé en prestations aux ayant droit.

Gratuité, Solidarité entre générations, Salaire différé sont les trois points forts qui caractérisent alors notre Sécurité Sociale. Et bien sûr ce sont les salariés qui gèrent les ressources, l'Etat ne participant pas au financement n'a pas de raison d'intervenir.

Inutile de préciser que les patrons ne sont pas ravis. Ils hurlent au totalitarisme, mais ils ne sont pas en position de force à cette époque, d'autant que beaucoup d'entre eux ont plus ou moins flirté avec l'occupant.

Mais en 1967, le gouvernement de Gaulle va ouvrir une première brèche dans le dispositif : il morcelle la caisse en trois branches : maladie, famille, vieillesse et il impose la participation de l'Etat dans la gestion.

Les grandes luttes de 1968 vont stopper pour un temps l'offensive patronale qui reprendra de plus belle dans les années 80 : forfait hospitalier, budget global des hôpitaux, déremboursement de certains médicaments.

Et elle aboutira à l'instauration de la CSG en novembre 1990 par le gouvernement Rocard. Eh oui ! La CSG existe depuis bientôt 23 ans. Beaucoup de nos collègues n'ont pas connu autre chose.

Mais dès le début tous les syndicats de la FSU s'y sont opposés et l'ont combattue, hélas sans succès. Même les grandes grèves de 1995 n'en sont pas venues à bout. Il faut dire que l'attitude de la CFDT ne nous a guère aidés.

L'idée du recours à l'impôt pour financer la Sécurité Sociale n'était pas nouvelle. Elle était d'ailleurs largement relayée par les médias soi-disant pour pallier le déficit de la Sécu dont on se gardait bien de donner les vraies raisons.

Quant au patronat, il y voyait un bon moyen de se désengager.

Effectivement commencèrent bien vite les exonérations des cotisations patronales. Elles vont atteindre 30 milliards d'euros en 2011.

Et qui paie la CSG ?

- à 89% elle est payée par les salariés, De 1,1% en 1981 son taux est passé à 7,50% pour les actifs et 6,60% pour les retraités, et il est fort question d'aligner ce pourcentage sur celui des actifs.

En fait les objectifs sont clairs :

- réduire les prestations au maximum. Et sous prétexte de compétitivité réduire fortement les cotisations patronales. Avec Sarkozy on allait d'ailleurs vers leur suppression pure et simple.

On se dirige vers une couverture à minima, ce qui ouvre la voie aux assurances privées, dont les offres se multiplient au détriment des mutuelles.

On est loin des grands principes fondateurs de la Sécu !

Il faudrait au contraire :

- élargir l'assiette des cotisations sociales aux revenus financiers des entreprises,
- supprimer les exonérations de cotisations sociales, en finir avec la fraude fiscale des entreprises, qui ampute le budget de l'Etat d'au moins 50 milliards d'euros par an.

Porté à votre réflexion

Pourquoi augmenter massivement le taux de cotisation ?

Bernard Friot¹, 4 juillet 2013

Pour qui examine sur la longue période le financement de la sécurité sociale et des services publics et la croissance économique, les faits sont simples.

De 1945 aux années 1980, la hausse massive du taux de cotisation et des impôts entraîne une croissance économique tirée par la production non capitaliste des fonctionnaires, des soignants, des retraités, des parents et des chômeurs.

Depuis les années 1980, le recul de l'impôt et du taux de cotisation a l'effet inverse : une récession fatale à la dynamique de tout le continent, chaque pays de l'Union européenne pratiquant, sous le carcan des politiques communautaires, une absurde « désinflation compétitive », cependant que la logique capitaliste se réaffirme avec une hausse d'au moins 5% des profits dans le PIB.

Prenons l'exemple du taux de cotisation. De 1945 aux années 1990, il est passé de 16% à 66% du salaire brut (22% de cotisation dite salarié et 44% de cotisation dite employeur). Moyennant quoi, de 1947 à 1986, les comptes de la protection sociale sont excédentaires 26 années et déficitaires 14 années seulement. Depuis plus de 15 ans, le taux de cotisation ne bouge plus, à 66% du brut ; et même, pour les salaires inférieurs à 1800 euros nets par mois, il a baissé, au point de n'être plus que de 39% du brut au niveau du Smic. Résultat : les comptes de la protection sociale sont aujourd'hui en déficit structurel. Ce déficit est organisé, il est délibérément produit par les réformateurs pour justifier les réformes qui vont « sauver la sécurité sociale ». La sécurité sociale n'a pas besoin de sauveur, et a besoin de retrouver la croissance par la hausse constante, et forte, du taux de cotisation.

Le raisonnement est le même pour l'impôt et la fonction publique.

Pourquoi la hausse du taux de cotisation et de l'impôt a-t-elle eu un tel effet positif ? Parce que la cotisation, comme l'impôt, ne sont pas des « prélèvements obligatoires » sur la valeur produite dans la sphère capitaliste, comme le prétend le récit capitaliste du réel. C'est le financement d'une production non capitaliste qui tend à marginaliser la production capitaliste : en prouvant qu'une part croissante du PIB (40 % aujourd'hui) est produite par des personnes qui n'ont ni employeur ni actionnaire et qui ne produisent aucune marchandise capitaliste, la croissance de l'impôt et de la cotisation montre que nous pourrions tous, dans tout le pays, nous passer d'employeur et d'actionnaire pour travailler.

Ambroise Croizat, ministre communiste de la sécurité sociale, double en 1946 le taux de cotisation, qui passe de 16% à 32% du brut, la majorité allant aux allocations familiales, qui sont à l'époque le premier poste de la sécurité sociale. Est-ce qu'il ponctionne le capital et le travail ? Pas du tout, il crée de la monnaie qui anticipe la valeur économique supplémentaire qui va être créée par le travail des parents et il génère une considérable croissance qui

n'enrichit aucun actionnaire et est opérée par des producteurs –les parents– qui n'ont pas besoin de se soumettre à un employeur.

Lorsque la fonction publique d'Etat augmente massivement dans les « trente glorieuses », est-ce parce que la production capitaliste en expansion permet une ponction fiscale accrue ? Pas du tout. C'est au contraire parce qu'il est décidé d'augmenter régulièrement l'impôt qui paie les fonctionnaires que la production de l'administration augmente et fait grandir le PIB par sa composante non capitaliste.

Mais alors, pensera le lecteur de ces lignes, pourquoi donc y a-t-il des impôts et des cotisations si ce sont les fonctionnaires qui produisent les traitements (comme tous les autres travailleurs produisent leur salaire) et si ce sont les retraités ou les soignants qui produisent les pensions ou le remboursement des consultations ? La réponse est simple : fonctionnaires, soignants et retraités produisent du non marchand. La monnaie correspondant à la valeur qu'ils produisent ne peut pas figurer dans un prix de vente. Elle va augmenter le prix des marchandises, qui exprime non seulement la valeur de la marchandise mais aussi la valeur du non marchand. Impôts et cotisations vont de la marchandise vers le non marchand, non pas comme une ponction, mais comme un supplément de valeur (qui retournera à la marchandise lorsque les fonctionnaires et les retraités dépenseront leurs traitements et leurs pensions) qui ajoute à la valeur des marchandises celle du non marchand, et fait donc grandir d'autant le PIB. Si on ne payait plus les fonctionnaires ou les retraités, on ne dégagerait pas un argent disponible pour autre chose : on réduirait le PIB d'autant.

Les fonctionnaires et les retraités ne sont pas des gens utiles, certes, mais non productifs : ils contribuent au contraire à la production de valeur économique. Mais c'est sous une forme non capitaliste, et c'est pour cela que les réformateurs, qui veulent réaffirmer la production capitaliste comme seule production légitime, ont entrepris avec un tel acharnement la mise en cause de la fonction publique et des pensions. N'espérons pas les vaincre, dans la nouvelle bataille des retraites, en acceptant implicitement leur postulat et en restant muets sur la hausse du taux de cotisation. Seule une hausse massive du taux de cotisation (et, pour les retraités fonctionnaires, une hausse de l'impôt qui finance leur pension) nous permet de renouer avec notre histoire, c'est-à-dire avec l'affirmation qu'une alternative à la production capitaliste est déjà là et n'attend que notre détermination à construire une majorité populaire autour d'elle pour la généraliser à toute la production. Ce n'est pas que pour produire de la vie associative ou municipale, comme le font les retraités, ou pour produire de l'éducation ou de la santé, comme le font les fonctionnaires en service, que nous travaillons mieux sans employeur et sans actionnaire : c'est pour toute la production.

¹ Notre collègue Bernard Friot, spécialiste du salaire et de la sécurité sociale, a publié à La Dispute en 2010 *L'enjeu des retraites* et en 2012 *L'enjeu du salaire et Puissances du salariat*. On trouvera dans ce dernier ouvrage une histoire détaillée du statut de la fonction publique et de la cotisation sociale.

Un choc de répartition en faveur des retraites

Jean-Marie Harribey, paru dans l'Humanité du jeudi 30 mai 2013

La machine à broyer les retraites s'est remise en marche avec l'annonce d'une prochaine réforme. Avec un argument usé jusqu'à la corde repris par le président Hollande : « Dès lors que l'on vit plus longtemps, on devra travailler aussi un peu plus longtemps. »

Première erreur, de diagnostic : les déficits annoncés des caisses de retraite (autour de 14 milliards en 2012, plus de 20 en 2020) n'ont rien à voir avec la démographie, ils sont dus, pour des montants équivalents, à la crise qui bloque l'activité, l'emploi et les cotisations sociales.

Deuxième erreur, de raisonnement : parler du ratio de dépendance des personnes de plus de 65 ans par rapport à celles de 15 à 65 ans (29 % aujourd'hui, 52 % en 2060) n'a aucun sens si on ne le compare pas avec l'évolution de la production et avec celle de la répartition des revenus.

Troisième erreur, historique : allonger la durée de cotisation et retarder l'âge de la retraite équivalent à augmenter le temps de travail, alors que sévit un chômage de masse croissant et que les prévisions du Conseil d'orientation des retraites sur la hausse de la productivité sont irréalistes.

Quatrième erreur, mensongère : sur les trois paramètres pour ramener à l'équilibre le système de retraites, l'augmentation de la durée de cotisation est censée éviter la baisse des pensions, mais comme peu de salariés pourront y satisfaire, leur pension baissera, surtout si elle a été désindexée de l'inflation ; quant à la hausse du taux de cotisation, elle est présumée alourdir encore le coût du travail, donc exclue.

Cinquième erreur, de perspective : la crise du capitalisme et les difficultés de l'économie française ne sont pas dues au coût du travail mais au coût exorbitant que fait subir le capital à la société. En trente ans de néolibéralisme, la part dévolue aux actionnaires aux dépens des salaires et de la protection sociale a augmenté de 5 points de pourcentage de la valeur ajoutée des entreprises. Et le comble est que, malgré une baisse du taux de marge des entreprises en cette période de crise, les dividendes continuent d'augmenter. En 2012, les entreprises ont distribué 230 milliards de profits et cela représente un surcoût du capital de 100 milliards par rapport aux normes des années 1970-1980. Au détriment de l'investissement, de la recherche et de l'emploi : 80 % des bénéfices net vont aux actionnaires aujourd'hui, contre 30 % dans les années 1980.

Sixième erreur, de classe : si la hausse du taux de cotisation n'est pas envisagée, ce n'est pas parce que les salariés bénéficient d'une mansuétude nouvelle, c'est pour éviter que l'on pose la question du mode de calcul des cotisations. Or il suffirait que l'ensemble des revenus financiers distribués soient soumis à cotisation, c'est-à-dire d'élargir l'assiette des cotisations, pour changer la donne de l'équilibre des retraites. Le COR en fournit indirectement une estimation : 2 points de prélèvement supplémentaire en 2020 sur les salariés, ce que nous traduisons par 8 points sur les revenus du capital distribués. Danger pour la compétitivité ? Pas du tout, puisqu'on prélèverait des revenus déjà distribués, donc déjà inclus dans les prix.

Septième erreur, philosophique : travailler toujours plus. Au lieu de repenser la place du travail dans la société et les finalités de la production à l'ère de la crise sociale et écologique ; au lieu de réduire les inégalités entre groupes sociaux et entre hommes et femmes. Un choc de répartition signifierait tourner le dos à la logique du capital.

(*) Économiste, université Bordeaux-IV, Conseil scientifique d'Attac, économiste atterré. Dernier ouvrage : *la Richesse, la valeur et l'inestimable*, LLL, 2013.

Faites connaître le travail du SNESUP, diffusez le Mémento-Retraites à vos collègues et aux services des personnels

Syndicat National de l'Enseignement Supérieur – 78, rue du Faubourg Saint-Denis – 75010 – Paris
Tél. : 0144799610 – Fax : 0142462656 – Courriel : retraite@snesup.fr – Site web : www.snesup.fr